

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédée A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M..

Délégués titulaires excusés (35) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-03 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché 2019-PI-15/MS2 - Restauration de la confluence Arve/Foron

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2024-0567 en date du 18/04/2024 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement pour les travaux de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et l'autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard au titre de l'article R.562-14 du Code de l'environnement et dont le gestionnaire est le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

Vu la décision 2023-D-101 du 25/05/2023 attribuant le marché subséquent n°2019-PI-15/MS2 « restauration de la confluence Arve/Foron du Chablais Genevois » au groupement SUEZ SAFEGE/BIOTEC/Flora Guilloux pour un montant de 109 100, 00 HT ;

Considérant la volonté du SM3A et de L'Office Cantonal de l'Eau Service de l'Aménagement des Eaux et de la Pêche du Canton de Genève, de renaturer et restaurer le Foron juste en amont de la confluence avec l'Arve à cheval sur les communes de Gaillard et Thônex ;

Considérant que le Groupement SAFEGE/BIOTEC/L'Onde est missionné par le SM3A pour l'ensemble des missions ACT/EXE/DET/OPC/AOR de la version initiale de la restauration du Foron sur ce secteur et la création d'un système d'endiguement dans le cadre du marché 2019-Pi-15/MS2 ;

Considérant que le projet doit être modifié en vue de l'acquisition de terrains en bordure du Foron sur l'exploitation 'Le Verney' à Gaillard ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que cette modification entraîne une adaptation de l'Autorisation Préfectorale par le biais d'un porter à connaissance auprès des services de l'Etat ;

Considérant que le coût de ces prestations (Reprise du dossier de consultation des entreprises - DCE- et Actualisation du Dossier Loi sur l'Eau) représente une augmentation du montant du marché initial de 17.04 % par rapport au montant du marché initial (soit + 18 587,50€ HT) ;

Considérant que la signature de cet avenant ne rentre pas dans les délégations du Président (limitées aux avenants portant sur des hausses des prix initiaux des marchés inférieures à 5%) ;

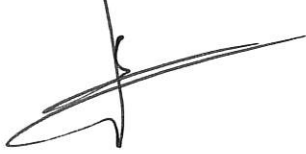
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'Avenant n°1 marché 2019-PI-15/Ms2 « Restauration de la confluence Arve/Foron du Chablais Genevois ». Cet avenant de 18 587,50 € HT porte ainsi le montant du marché à 127 687,50€ HT, soit une augmentation de 17,04 % du montant initial du marché ;

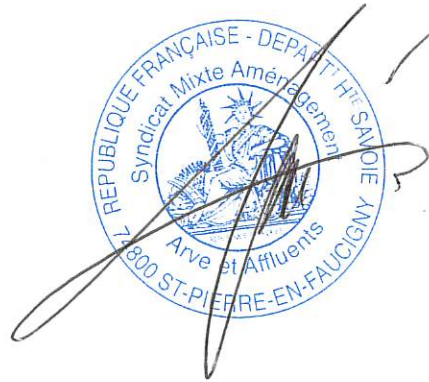
Article 2 : Autorise le Président à signer l'Avenant 1 ;

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.